



**REGLEMENT INTERIEUR
APPLICABLE
AUX STAGIAIRES**

Mis à jour le 7/12/2021

Règles d'hygiène et de sécurité particulières applicables à l'épidémie de CORONAVIRUS (COVID- 19)

Compte tenu du risque actuel lié à l'épidémie de CORONAVIRUS (COVID -19), les stagiaires sont tenus de respecter les gestes barrières (se laver régulièrement les mains, utiliser des mouchoirs à usage unique, etc) et les mesures de distanciation physique (garder une distance physique minimum, éviter les contacts rapprochés, etc).

Un certain nombre de mesures d'hygiène leur seront communiquées préalablement ou au cours du stage (le cas échéant sous forme d'affichage).

Par ailleurs tout autre équipement de protection individuelle ainsi que toute mesure préconisés ou imposés par les autorités devront être respectés par le stagiaire.

Les stagiaires ayant des symptômes tels que fièvre et/ou toux, difficultés respiratoires, perte de l'odorat ou du goût, etc., doivent le signaler avant le démarrage de la formation et ne pourront être accueillis.

Préambule

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la société OpenFire en présentiel comme en distanciel, et ce pendant toute la durée de la formation suivie. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 4 – Discipline Générale

4.1 – Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

4.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires de fumer ou de vapoter pendant la formation, d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, d'utiliser leurs téléphones portables durant les formations à d'autres fins que celles présentées par le formateur et dans l'intérêt de la formation elle-même, de quitter le stage sans motif, d'agresser, verbalement ou physiquement, l'un des participants stagiaires ou formateur et de manière plus générale de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

4.3 - Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable d'OpenFire, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

4.4 – Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

4.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être reproduite ou diffusée.

4.6 - OpenFire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

4.7 – Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable d'OpenFire ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

4.8 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à OpenFire, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. Toute anomalie dans le fonctionnement des équipements pédagogiques et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

4.9 - L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable OpenFire ou son représentant, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages ou à d'autres horaires que ceux convenus par mail, dans le livret d'accueil ou en début de formation.

4.10 – Abandon de formation

Toute absence ou abandon de formation prévisible ou imprévisible du stagiaire et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncé et déclaré par écrit, sur feuille libre ou par mail par le stagiaire au formateur. Le formateur est tenu d'en informer par mail immédiatement la direction d'OpenFire ainsi que le commanditaire de la formation. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront (Article L6354-1 CT : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.) En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Article 5 : Tenue

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation.

Article 6 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou le formateur lui-même pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation ;

Article 7 : Remise du règlement

Un exemplaire du présent règlement est transmis au client avant la formation

L'équipe OpenFire